



LACROIX-FALGARDE

Commune de **LACROIX-FALGARDE**  
Avenue des Pyrénées  
31120 LACROIX-FALGARDE

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Présents : 10  
Votants : 12 (dont 2 procurations)  
Absents excusés : 7  
Date de la convocation : 26 avril 2017  
Lieu de séance : salle du Conseil Municipal

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 02 MAI 2017 – 20h30**  
**PROCES-VERBAL**

**PRESENTS** : Michel CHALIÉ – Stéphane CARILLO – Brigitte COUSIN – Monique DAVID – Viviane ARMENGAUD – Stéphane KOWALSKI – Célyne LERIVEREND – Jean-Daniel MARTY – Sandrine MEGES – Guilhem PEYRE

**PROCURATIONS** : Régine ANTIC à Michel CHALIÉ – Marielle VARGAS à Jean-Daniel MARTY

**ABSENTS EXCUSES** : Nadine BARRIERE – Bruno CARNAROLI – Thierry DAVID – Christophe LELONG – Emmanuelle LETHIER – Joël MARQUES – André REDON

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Célyne LERIVEREND

Monsieur le Maire demande aux élus présents de se déclarer en qualité de secrétaire de séance : Célyne LERIVEREND se propose.

Christophe LELONG demande si le sujet concernant la proposition de l'extinction de l'éclairage sera à l'ordre du jour du conseil de ce soir.

Monsieur le Maire pense que ce sujet demande un travail en amont.

Sandrine MEGES propose d'en discuter à une réunion plénière.

Départ de Christophe LELONG et Emmanuelle LETHIER qui n'ont pas accepté cette proposition sans signature de la liste de présence.

→ *Adopté à l'unanimité.*

Point à ajouter à l'ordre du jour :

- Dissolution du Sivurs : adoption des modalités de répartition de l'actif et du passif,
- Sicoval : adhésion au service commun de restauration suite à la dissolution du Sivurs,

→ *Adopté à l'unanimité.*

## **0. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2017**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à apporter au compte rendu de la séance du 04 avril.

→ *Approuvé à l'unanimité.*

## **1. PARTICIPATION CITOYENNE : LUTTE CONTRE LES CAMBRIOLAGES**

Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne par courrier en date du 9 février 2017 met en avant une de leur priorité, à savoir la prévention et la lutte contre les cambriolages.

Les policiers et les gendarmes ne peuvent pas être les seuls à lutter contre ce phénomène. Il rappelle que chaque concitoyen que nous sommes, sont acteurs de notre sécurité.

Il en appelle à l'aide des maires pour diffuser largement les gestes simples et réflexes à appliquer pour prévenir et lutter efficacement contre ces délits par le biais de plaquettes.

De plus, il nous invite à mobiliser tous les moyens de prévention à notre disposition tels que le dispositif de participation citoyenne, la vidéoprotection, la mobilisation de la police municipale, des services municipaux et un partenariat renforcé.

Monsieur le Maire propose de mettre en place sur la commune le dispositif de participation citoyenne par le biais d'un protocole entre l'Etat, la gendarmerie et la mairie.

Le principe de ce dispositif « citoyens vigilants » est de :

- Rassurer la population,
- Améliorer la réactivité de la Gendarmerie,
- Accroître l'efficacité de la prévention de proximité,

De plus, cette démarche citoyenne consiste à associer la population, à constituer une chaîne de vigilance structurée autour des habitants, s'appuyer sur des habitants volontaires pour alerter les forces de l'ordre.

Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action des forces de l'ordre : l'organisation des patrouilles, les contrôles de secteur ou d'intervention sont formellement exclus.

Le rôle du maire :

- Avec le dispositif, renforcement du maire dans son rôle d'acteur-clé de la politique de sécurité publique et de prévention de la délinquance,
- Le maire est chargé, en collaboration étroite avec la gendarmerie, de conduire des actions de sensibilisation de ses administrés, de mettre en œuvre, d'animer et de suivre ce dispositif,

Le rôle des résidents :

- Recueille et communique tout élément pouvant intéresser les services de la gendarmerie pour lutter contre ce phénomène.

Il sera mise en place une signalétique aux entrées du village. Des réunions d'échange rassemblant le maire, le commandant de la brigade seront organisées une fois par an.

Pour ce faire un protocole devra être signé pour 2 ans renouvelable par tacite reconduction.

Brigitte COUSIN rappelle qu'il y a la possibilité de procéder à l'analyse chimique de l'ADN permettant l'identification des objets volés et de les relier à leur propriétaires, dispositif smartwater.

→ *Adopté à l'unanimité.*

## **2. JURÉS D'ASSISES : TIRAGE AU SORT POUR L'ANNÉE 2018**

En application des dispositions du code de procédure pénale, il appartient au maire de procéder au tirage au sort des jurés pour l'année 2018 à partir des listes électorales. La liste des noms tirés au sort doit être transmise avant le 15 juillet prochain.

Le nombre des jurés pour la liste annuelle est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population à raison d'un juré pour 1 300 habitants. Cette répartition est faite par arrêté préfectoral soit pour la commune de Lacroix-Falgarde 2 jurés.

Le nombre des noms à tirer au sort est le triple fixé dans l'arrêté soit un total de 6.

Le tirage au sort peut être procédé de 2 manières différentes à savoir :

1<sup>er</sup> procédé : un 1<sup>er</sup> tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un 2<sup>nd</sup> tirage donnera la ligne et par conséquent, le nom du juré,

2<sup>ème</sup> procédé : un 1<sup>er</sup> tirage donnera le chiffre des unités, un 2<sup>nd</sup> celui des dizaines et ainsi de suite, donnant le numéro d'inscription sur la liste générale des électeurs, ceux-ci étant inscrits par ordre numérique.

Le maire devra s'assurer uniquement que la personne tirée au sort sera au moins âgée de 23 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année prochaine. Par conséquent les électeurs nés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995 seront écartés.

Chaque personne tirée au sort devra être avertie par courrier accompagné d'une fiche de renseignements à nous retourner intégralement complétée et signée dans le délai requis.

Monsieur le Maire procède au tirage au sort avec le 1<sup>er</sup> procédé :

- un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs,
- un deuxième tirage donnera le numéro de la ligne et par conséquent le nom du juré.

Madame Viviane ARMENGAUD, Conseillère Municipale procède au tirage au sort en 2 étapes :

- un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs,
- un deuxième tirage donnera le numéro de la ligne et par conséquent le nom du juré.

1<sup>er</sup> juré :

Page n°45 – Ligne n°5 - Nom et Prénom : DESANGLES Frédéric (né avant le 1er janvier 1995),

2<sup>ème</sup> juré :

Page n°43 – Ligne n°10 - Nom et Prénom : DENAT Nina (née avant le 1er janvier 1995),

3<sup>ème</sup> juré :

Page n°9 – Ligne n°3 - Nom et Prénom : BARLIOT Alexandre (né avant le 1er janvier 1995),

4<sup>ème</sup> juré :

Page n°106 – Ligne n°4 - Nom et Prénom : MORENO Paulette (née après le 1er janvier 1995),

5<sup>ème</sup> juré :

Page n°87 – Ligne n°9 - Nom et Prénom : LEGRAS Thierry (né avant le 1er janvier 1995),

6<sup>ème</sup> juré :

Page n° 89 – Ligne n°1 - Nom et Prénom : LEMOINE Jean-Baptiste (né avant le 1er janvier 1995).

→ *Adopté à l'unanimité.*

### **3. ASSOCIATION « ARBRES ET PAYAGES D'AUTAN » : ADHÉSION 2017**

La commune est adhérente depuis maintenant plusieurs années à l'association Arbres et Paysages d'Autan, qui nous aide dans la réalisation de nos projets de plantations.

Monsieur le Maire présente le rôle de cette adhésion et l'intérêt de l'adhésion.

Sandrine MEGES détaille l'activité de l'association.ils mettent en avant des paysages d'autan, sélectionne des espèces d'arbres de la Région, floral et espaces verts avec passion.

Cette association propose le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2017 pour un montant de 200€, montant identique depuis 2015.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à renouveler cette adhésion et à ce titre, signer tout document afférent.

→ *Adopté à l'unanimité.*

### **4. ASSOCIATION « CONFLUENT LACROIX/SAUBENS/PINSAGUEL » : DELIBERATION EN DATE DU 09/03/2017 « DEMANDE D'AVANCE SUR LA SUBVENTION SOLLICITÉE » A ANNULER**

Monsieur le Maire explique que la Préfecture a fait une observation sur cette délibération en indiquant qu'une collectivité territoriale ne peut pas consentir une avance sur une subvention à une association qui s'apparente à une avance de trésorerie (loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances réaffirmant l'obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de déposer leurs disponibilités auprès de l'Etat).

Il précise qu'une collectivité peut verser dès le début de l'année la subvention à une association ou même avant le vote du budget primitif en inscrivant ensuite la dépense correspondante dans le budget.

Cette délibération doit donc être annulée. Le montant de 2 000€ correspondant à cette avance a été versée avant le vote du budget. Au Conseil Municipal du 04 avril, par délibération il a été décidé d'octroyer à cette association une subvention de 3 500€. Le montant restant à verser en donc de 1 500€. Il ne sera pas demandé de remboursement à l'association puisque le total correspond au vote du montant de la subvention.

Cette demande de la Préfecture permet de procéder à une régularisation règlementaire.

→ *Adopté à l'unanimité.*

### **5. ASSOCIATION « EPHEMERE GUINGUETTE » : AVENANT N°2 A LA CONVENTION TRIPARTITE**

Madame Davide rappelle que suite à la convention tripartite entre la commune, l'association « Ephémère Guinguette » et le restaurant « la Cuisine qui roule » relative à la mise à disposition d'une partie du terrain au Ramier, délibérée le 23

février 2016 et à l'avenant n°1 modifiant le porteur de la licence d'exploitant de débit de boisson délibéré le 11 juin 2016, il est nécessaire de modifier 2 éléments par un avenant n°2 à cette convention pour :

- Les calendriers et horaires – article 6 :
  - installation à partir du 19 mai 2017 (un état des lieux sera réalisé le jeudi 1er juin),
  - désinstallation une semaine (au maximum) après la fermeture,
  - soirée des bénévoles le 1er juin 2017,
  - ouverture du vendredi 02 juin au dimanche 16 juillet 2017,
  - ouverture exceptionnelle le mercredi 21 juin 2017 à l'occasion de la Fête de la Musique,
  - pause estivale du lundi 17 juillet au jeudi 17 août 2017,
  - réouverture du vendredi 18 août jusqu'au samedi 02 septembre 2017.
- La mise aux normes du rejet des eaux usées – article 19.

Stéphane KOWALSKI trouve que trop de dates sont bloquantes pour d'autres animations.  
Stéphane CARILLO approuve ses remarques.

→ *Adopté à la majorité.*

Détail des votes :

Contre : 0, Abstention : 2 (Stéphane KOWALSKI, Stéphane CARILLO).

## 6. SICOVAL : MISE A DISPOSITION DU SERVICE ENTRETIEN ET RÉPARATION DES VÉHICULES LÉGERS COMMUNAUX

Dans le cadre de la démarche de mutualisation, le Sicoval a proposé à 4 communes « test » (Baziège, Castanet, Auzeville et Odars) un service d'entretien et réparation des véhicules légers (-3.5T).

Ce service, opérationnel depuis l'été dernier, a donné satisfaction aux 4 communes « test » et aux 3 communes (Labège, Belberaud et Pompertuzat) ayant rejoint le dispositif depuis.

Compte tenu des résultats positifs de ce service, le Sicoval a décidé de l'ouvrir à l'ensemble des communes du Sicoval.

L'intérêt pour les communes provient :

- du tarif des pièces détachées, négocié dans le cadre d'un marché avec un volume conséquent et sur lequel aucune marge n'est appliquée
- d'une main d'œuvre avec un tarif horaire de 45€, qui correspond au coût de revient.

Le Sicoval a estimé l'économie pour les communes à un minimum de 25%.

Par ailleurs, le Sicoval a souhaité ne pas contraindre les communes : si nous adhérons au service, nous pourrions l'utiliser et/ou continuer à faire comme nous le faisons aujourd'hui (pas d'exclusivité).

→ *Adopté à l'unanimité.*

## 7. AMÉNAGEMENT DE L'AIRE DE JEUX À LABASTIDE-FALGARDE : DEMANDE DE SUBVENTION

L'aire de jeux de Labastide Falgarde est vieillissante et doit être rénovée. Pour cela, Mme MEGES a rencontré fin 2016 les habitants du quartier afin de comprendre les enjeux de cette aire.

Souhaitant en faire un lieu d'échange intergénérationnel, ils ont demandé l'installation de jeux plus adaptés à l'âge des enfants fréquentant l'aire de jeux, ainsi que l'installation d'un terrain de pétanque.

A ce titre, Monsieur le Maire présente le plan de financement des travaux à réaliser et de solliciter les différents partenaires pour le financement de ce projet :

Dépenses		Recettes	
Désignation	Montant	Désignation	Montant
Aménagement aire de jeux	12 689.04 €	Département (40%)	5 075.62 €
		Réserve parlementaire	1 500.00 €
<b>Montant Total HT</b>	<b>12 689.04 €</b>	<b>Montant Total recettes</b>	<b>6 575.62 €</b>
TVA	2 537.81 €		
<b>Montant Total TTC</b>	<b>15 226.85 €</b>		

→ Adopté à l'unanimité.

## 8. DISSOLUTION DU SIVURS : ADOPTION DES MODALITÉS DE RÉPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Monique DAVID explique que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) arrêté le 24 mars 2016 prévoit la dissolution du SIVURS et l'arrêté préfectoral du 24 mars 2016 met en œuvre l'orientation du SDCI.

La dissolution du Sivurs donne lieu à la répartition de l'actif et du passif entre ses commune membres. A la réunion des Maires en date du 8 mars 2017, il a été proposé aux communes un partage selon une clé de répartition équitable fondée sur la part des communes au remboursement de l'emprunt ayant servi à la construction du Sivurs. La clé de répartition attribue une quote-part à chaque commune égale à la quote-part de remboursement moyenne entre 2010 et 2017, celle-ci est calculée sur le montant total du remboursement aux annuités d'emprunt par la commune sur la période 2010-2017 par rapport au montant total des annuités versées sur cette même période.

Cette clé de répartition, contribution des communes au remboursement de l'emprunt pour la commune de Lacroix-Falgarde est de 5,40%.

La répartition est mise en place pour l'actif net, la dette, la compensation de la cession du terrain de Pechabou et la trésorerie entre chaque commune membre. Les résultats obtenus donnent lieu au versement d'une quote-part de la trésorerie du syndicat.

	Repartition de l'actif net	Repartition de la dette	Compensation de la cession du terrain de Pechabou	Repartition de la trésorerie	Total	Fonds de roulement apporté au service commun
AIGREFEUILLE	-722,74	7 475,65	-1 690,80	40 908,85	45 970,97	45 970,97
AUREVILLE	-295,66	3 060,24	-692,15	16 746,50	18 818,73	18 818,73
CAIGNAC	6 247,86	580,58	-131,31	3 177,08	9 874,21	9 874,21
CASTANET TOLOSAN	-5 364,28	-112 912,80	-12 549,33	303 631,26	172 804,85	0,00
CLERMONT LE FORT	-213,42	2 269,53	-313,31	12 412,52	13 955,32	13 955,32
CORRON SAC	-477,42	4 938,19	-1 116,69	27 023,17	30 367,05	30 367,05
DEYME	-232,94	-6 166,18	-885,32	16 531,35	9 446,90	0,00
DONNEVILLE	-665,52	6 863,64	-1 556,94	37 670,29	42 331,66	42 331,66
GOYRANS	-323,35	3 344,59	-739,45	18 302,53	20 567,31	20 567,31
GOYRANS SIEM	-324,29	3 354,26	-758,65	16 355,46	20 626,79	20 626,79
ISSUS	-336,65	3 482,17	-787,58	19 055,41	21 413,35	21 413,35
LACROIX FALGARDE	-1 016,11	10 510,06	-2 377,10	57 513,99	64 630,85	64 630,85
LABEGE	-104,80	-2 205,85	-245,16	5 991,71	3 375,90	0,00
LAGARDE	5 709,31	623,46	-141,01	3 411,74	10 603,49	10 603,49
LAUZERVILLE	-544,44	6 734,45	-1 975,51	47 797,41	53 711,93	53 711,93
MONTBRUN LAURAGAIS	-368,28	4 015,13	-908,35	21 977,63	24 697,17	24 697,17
MONTCLAR LAURAGAIS	5 683,43	529,13	-119,45	2 690,07	8 982,18	8 982,18
MONTLAUR	-670,11	6 931,27	-1 567,67	37 929,85	42 623,34	42 623,34
NOUEILLES	-296,78	3 069,70	-824,23	16 798,28	18 876,92	18 876,92
ODARS	-574,80	5 945,44	-1 344,70	32 535,08	36 561,02	36 561,02
PECHABOU	-971,14	10 044,93	41 728,10	54 968,66	105 770,56	105 770,56
PECHBUSQUE	-605,64	6 264,44	-1 416,85	34 260,76	38 522,71	38 522,71
POMPERTUZAT	-1 380,02	14 274,24	-3 226,45	75 112,61	87 778,37	87 778,37
STE FOY D'AIGREFEUILLE	-1 053,10	10 892,67	-2 483,64	59 607,71	66 983,65	66 983,65
TARASEL	-800,62	8 280,16	-1 872,75	45 311,33	50 918,21	50 918,21
VEILLE TOULOUSE	-435,03	-9 156,68	-1 017,71	24 623,66	14 013,94	0,00
VIGOLET AUZIL	-477,35	4 937,43	-1 116,73	27 012,33	30 362,74	30 362,74
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 064 581,12</b>	<b>1 064 581,12</b>	<b>864 949,53</b>

Cette quote-part devra être reversée au Sicoval afin de constituer le fonds de roulement du service commun (sauf les communes qui ne rejoignent pas le service commun, ni les communes limitrophes conserveront le résultat réparti). La répartition définitive sera réalisée à partir du compte administratif clôturé voté par le comité syndical.

→ L'approbation de répartition de l'actif et du passif et l'autorisation au Maire à reverser les excédents répartis au Sicoval afin de constituer un fonds de roulement sont adoptées à l'unanimité

## 9. SICOVAL : ADHESION AU SERVICE COMMUN DE RESTAURATION SUITE A LA DISSOLUTION DU SIVURS

L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 met fin aux compétences du Sivurs au 31 août 2017 en application de la loi NOTRe.

Le schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI) précise qu'une reprise de l'équipement par le Sicoval pourrait être envisagée dans la mesure où 20 des 26 communes de ce syndicat appartiennent à cette communauté d'agglomération qui exerce les compétences en restauration sociale (portage de repas, crèches, etc.). Une mutualisation est possible au titre des services communs.

Le Sicoval s'est prononcé favorablement le 07/12/2016 à l'intégration du Sivurs par la création d'un service commun et le Sivurs a officialisé sa demande le 15/12/2016.

Le Conseil Municipal doit s'engager à rejoindre le futur service commun de restauration mis en place par le Sicoval au 1er septembre 2017.

→ *Adopté à l'unanimité.*

Remarque : améliorer la qualité de la cantine dès que les finances nous le permettront.

## 10. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse.

Monsieur le Maire indique que le recrutement pour le poste de l'agent chargé des finances et des RH est terminé. Une personne en poste en tant que fonctionnaire dans une autre collectivité arrivera au service administratif le 15 mai prochain.

La cérémonie du 08 mai aura lieu à 11h00 au lieu de 10h00 habituellement. C'est le lendemain des élections, il faudra prévoir de préparer le pot du 08 mai.

**Séance levée à 21H35**

**Secrétaire de séance  
Célyne LERIVEREND**



**Le Maire  
Michel CHALIE**



Affiché en Mairie, à l'emplacement officiel,  
conformément à la réglementation en  
vigueur le..... 6 mai 2017 .....

P.V. n°..... du.....



16 mai

